

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 22

OBJET :

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

N°75

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, GERMAIN Jean-Marc à GERMAIN Pascale, TAVARES Marie-Christine à ELIE Philippe, FOIRIER Ludovic à GEREN Alexandra.

Conseiller absent : LE GALL Frédéric.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : SAINT MAXENT Florence

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

=====
Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération, il convient de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ce, pour la durée du mandat.

Pour rappel, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées et remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 22 JUN 2026
Publié ou Notifié
Le 22 JUN 2026

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

A la demande de l'organe délibérant de l'EPCI ou du tiers des Conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Communautaire de déterminer la composition de la commission, à la majorité des deux tiers.

La CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, sachant que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur ELIE Philippe précise que le Conseil Communautaire par délibération n°11 en date du 3 avril 2026 a déterminé le nombre de représentants de chaque commune appelés à siéger au sein de ladite commission.

Il a ainsi été décidé que la commune des Adrets de l'Estérel disposerait d'un représentant.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner ce dernier.

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,
- **VU** les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire par délibération n°11 en date du 3 avril 2026 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant à un le nombre de représentant de la commune,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,
- **APRES** avis de la Commission « finances » en date du 09/06/2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à APRES en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 abstentions (celles de KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas),
- **DECIDE** de procéder par vote à main levée à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT,
- **DESIGNE** ELIE Philippe comme représentant de la commune au sein de la CLECT,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME.

**La secrétaire de séance,
SAINT-MAXENT Florence**

**Le Maire,
KLINHOLFF Jean-Pierre**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*